

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



**J.-L. CHARRIER, CODE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES
DROITS DE L'HOMME, PARIS, LITEC, 2000**

Julia Grignon

Volume 13, numéro 1, 2000

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1100266ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1100266ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Grignon, J. (2000). Compte rendu de [J.-L. CHARRIER, CODE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, PARIS, LITEC, 2000]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 13(1), 359–360.
<https://doi.org/10.7202/1100266ar>

**J.-L. CHARRIER,
CODE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME,
PARIS, LITEC, 2000.**

*Par Julia Grignon**

Jean-Loup Charrier est Directeur du Centre de formation des Barreaux du Sud Est et Maître de conférences associé à la Faculté de Droit et Science politique d'Aix-Marseille en France.

L'exercice auquel il se livre dans cet ouvrage ne lui est pas inconnu. Il signait, en effet, conjointement avec Joël Rideau, en 1990 le *Code de procédures européennes*¹ paru chez le même éditeur. La toile de fond est toujours la même : l'Europe. Cette fois, en revanche, l'auteur se penche spécifiquement sur les droits de la personne puisque, comme l'indique le titre de ce manuel. Il entreprend de commenter la *Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales* (ci-après la *Convention*) telle qu'amendée par le Protocole XI. Dans la mesure où la dernière mise à jour date de l'année 2000, l'actualité de ce document est d'un grand intérêt.

Il s'agit plus particulièrement d'un commentaire linéaire des dispositions de la *Convention* et de ses protocoles additionnels. Le format adopté par l'auteur : un *Code*, l'exige.

L'ouvrage se divise en cinq parties. La première est consacrée à l'étude du *Texte de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales signée à Rome le 4 novembre 1950*². Ainsi, après avoir reproduit le texte de la disposition telle qu'elle est énoncée dans la *Convention*, Jean-Loup Charrier propose une bibliographie afférente. Il entreprend ensuite de la commenter suivant un plan préalablement énoncé. Il définit généralement d'abord le droit en cause, puis, suivant la jurisprudence de Strasbourg, montre quelle a été l'évolution de la conception du principe par la Cour, pour enfin énoncer le droit positif. Il s'attache également, presque à chaque fois, à rendre compte de la jurisprudence des juridictions françaises par rapport au droit examiné.

La deuxième partie traite des *Textes des Protocoles à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*³. Il s'agit ici des protocoles additionnels qui n'ont pas été directement incorporés au sein même de la *Convention*. L'auteur suit exactement le même cheminement que dans la première partie.

* Étudiante à la maîtrise en droit public, Université de Rouen, France.

¹ J.-L. Charrier et J. Rideau, *Code de procédures européennes*, Paris, Litec, 1990.

² *Ibid.* aux pp. 5-304.

³ *Ibid.* aux pp. 309-55.

La troisième partie étudie les *Textes régissant la procédure devant la Cour européenne des droits de l'homme*⁴. On y retrouve donc le règlement intérieur de la Cour, un exemplaire du formulaire de requête ainsi qu'un tableau récapitulatif de la procédure amendée par le Protocole XI.

La quatrième partie s'intéresse aux *Accords internationaux relatifs à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*⁵. Il s'agit de ceux mis en place pour le fonctionnement de la *Convention*. L'auteur se borne à faire état des dispositions pertinentes sans en faire de commentaire.

Enfin, la dernière partie rappelle les *Réserves et déclarations effectuées par la France concernant la Convention et ses Protocoles*⁶.

Bien qu'il soit clair que l'auteur entende plus faire un parallèle entre l'état de la jurisprudence française et celle de Strasbourg, ce qui permet de se rendre compte de la façon dont les juridictions internes prennent acte des enseignements de la Cour, il n'est pas rare de trouver au fil des commentaires, des comparaisons avec les autres grands textes internationaux relatifs aux droits de la personne, tels la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* et les deux *Pactes*, par exemple. Démarche qui permet de situer la position européenne par rapport aux autres systèmes régionaux et internationaux en la matière.

Sans aucun doute, ce *Code*, que l'auteur destine avant tout aux praticiens français, leur permettra de mieux se familiariser avec la *Convention*. Il sera d'une grande utilité tant pour celui qui désirera s'en prévaloir devant les juridictions internes, ce qu'exige aujourd'hui l'évolution et l'influence croissante du droit international, que pour celui qui devra se prononcer sur son applicabilité, puisque le système juridique français veut que le droit européen soit directement invocable.

Les autres lecteurs y trouveront également un outil pratique mais qu'ils pourraient juger trop synthétique. L'esprit de codification limite les commentaires, l'auteur va donc à l'essentiel sans s'embarasser des divergences doctrinales pouvant exister sur les sujets abordés, ni d'une jurisprudence trop abondante. Toutefois, Jean-Loup Charrier a pris la précaution de les mettre en garde contre cet écueil dès l'introduction en précisant qu'il entend s'adresser d'abord au praticien. Il n'en demeure pas moins qu'ils y trouveront un outil très appréciable.

Aidé par de nombreux exemples et des commentaires rigoureux, le lecteur se familiarisera ainsi avec aisance au système européen des droits de l'homme. Il trouvera dans cet ouvrage, qui se veut résolument pratique, un outil simple et complet qui lui permettra de maîtriser les méandres de la *Convention* et de sa jurisprudence.

⁴ *Ibid.* aux pp. 361-404.

⁵ *Ibid.* aux pp. 409-21.

⁶ *Ibid.* aux pp. 427-29.